



succession si pas mariage ou pacs

Par **AMALIA**, le **12/04/2013** à **10:29**

bonjour, je vis avec mon compagnon, si on est pas pacsé ou marié, peut-on faire chez un notaire un document qui permet de couvrir la succession si un des deux s'en va, c'est à dire une sorte de testament qui permet à la personne qui reste de percevoir l'assurance vie si il est marqué comme bénéficiaire, et tout le reste voiture, meubles, biens immobiliers etc;;; avec mes remerciements

Par **youris**, le **12/04/2013** à **12:21**

bjr,
il faut d'abord savoir si vous et votre compagnon avez des enfants communs ou non, enfants qui sont des héritiers réservataires.
sinon vous pouvez faire chacun un testament léguant vos biens au concubin survivant.
nul besoin de notaire.
mais ne pas oublier que juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre et donc taxés à 60%.
cdt